

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/042

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – CDAS - 2023 RENOVATION ECLAIRAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS – PROJET 2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité de l'année 2023 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention pour la rénovation de l'éclairage des équipements sportifs du terrain de rugby et du gymnase de la Curiaz.

ARTICLE 2 : **PROPOSER** le plan de financement suivant :

CDAS 2023	28 457 €
Solde par autofinancement/emprunt :	28 457 €
Montant total HT de l'opération :	56 914 €

ARTICLE 3 : **AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, année 2023.

ARTICLE 4 : **S'ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement/et/ou pour solde, par emprunt.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 avril 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20 AVR. 2023 ET
PUBLICATION LE 20 AVR. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLET

